

DELIBERATION

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 9 décembre 2022

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 15 décembre 2022 à 20h30 à Mairie.

Le Maire,
Jean-Yves BILHEU

REUNION DU 15 DECEMBRE 2022

Le 15 décembre 2022 à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.BILHEU Jean-Yves, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

PRESENTS : BILHEU Jean-Yves, PAULET Jean-François, GAUVRIT Marie, ROUSSEAU Jean-Pierre, GIL Virginie, CHATELLIER Jean-Paul, MAROLLEAU Pascal, MORIN Bernadette, CROISE Lucie, FRADIN Sylvie, PICARD Céline, BODIN Dominique, GUILLAUME Virginie, GATARD Jean-Guy, RENAULT Claire, CHAUDIER Marc, DENIAU Lydia

Absents : ARNAUD Bernard, BAUDU Maxime

Secrétaire de séance : Mme PICARD Céline est nommée secrétaire de Séance

CANTINE - RESULTAT Année scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire présente le résultat de la cantine scolaire pour la période 2021/2022. 28668 repas ont été servis. Le déficit s'élève à 101.615 €.

PERSONNEL COMMUNAL - Permis Poids Lourd Hubert Garnier

Le conseil municipal décide de participer à hauteur de 2.350 € HT pour le permis Poids lourds de Mr Garnier

COMMUNE - Virement de Crédits - Programme 156 Bâtiment

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virement de crédits suivants au programme 156 - Bâtiment, sur le budget de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
Compte 2138 / Programme 156	Autres constructions	+ 6 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
Compte 2138 / Programme 235	Autres constructions	- 6 000,00

AGGLO2B - Plan de formation mutualisé 2023 - 2025 entre la délégation Nouvelle Aquitaine du CNFPT et les collectivités du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais

Le dispositif issu de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a réaffirmé l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de se doter d'un plan de formation de ses agents. Elle a aussi renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Chapelle St Laurent, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le CNFPT sont engagés dans un plan de formation mutualisé depuis 2017 pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public. Une démarche mutualisée de plusieurs collectivités territoriales à l'échelle d'un territoire permet de conjuguer les ressources et de répondre à des besoins de formation similaires.

Monsieur le Maire indique que le plan de formation mutualisé 2020-2022 avec le CNFPT parvient à son terme le 31 décembre 2022 et qu'il convient de le renouveler.

La convention annexée « Plan de formation mutualisé 2023-2025 » a pour objet de :

- formaliser la collaboration entre les parties cocontractantes pour la mise en œuvre de formations mutualisées,
- fixer les règles d'organisation des actions de formations,
- répartir les rôles et tâches de chacune pour le pilotage des sessions.

Ce plan de formation mutualisé s'appliquera au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Les axes prioritaires du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Compétences transversales, approches fondamentales
- Citoyenneté, population, affaires administratives et vie associative
- Appui à la gouvernance, management, pilotage des ressources
- Gestion des Ressources Humaines
- Finances
- Enfance, Petite Enfance, animation, jeunesse, parentalité, familles
- Restauration collective
- Services techniques et environnementaux : voirie et infrastructures, bâtiments et logistiques, espaces verts
- Urbanisme

Le CNFPT organisera chaque année et pour la durée du plan de formation mutualisé, 70 jours de formation.

La convention « Plan de formation mutualisé 2023-2025 » a été présentée le 17 octobre 2022 au Comité Technique du Centre de Gestion des Deux-Sèvres et a reçu un avis favorable.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve la convention plan de formation mutualisé 2023-2025 ;
- Donne mandat au Monsieur le Maire et à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour signature de la convention Plan de formation mutualisée 2023-2025.

AGGLO2 B - REVERSEMENT DU PRODUITS DE LA TAXE FONCIERE SUR LE BATI

Vu le projet de convention

Le conseil communautaire a approuvé, en date du 22 mars 2022, son pacte financier et fiscal pour la période 2022 - 2026

La fiche Action B4 de ce pacte prévoit le partage de la TPFB sur les zones d'activités économiques.

Cette action participe en effet à la mise en cohérence de la compétence aménagement économique avec son financement. La communauté est actuellement compétente pour l'ensemble des zones d'activités du territoire. Cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité représente des coûts d'investissement importants ainsi que des charges de fonctionnement élevées, souvent difficiles à équilibrer par le seul produit des ventes de terrains.

Aussi, il est important que la communauté dispose des ressources correspondant à ces activités.

Le pacte financier et fiscal propose donc le reversement par les communes à la communauté, dès 2023, de la taxe foncière bâti sur les zones communautaires.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de reversement des taxes foncière bâti perçues sur les zones communautaires,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, et les éventuels avenants à cette convention, avec les communes sur lesquelles se situent des zones communautaires.

AGGLO2B - REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le projet de convention

Le conseil communautaire a approuvé, en date du 22 mars 2022, son pacte financier et fiscal pour la période 2022 - 2026

La fiche Action B5 de ce pacte prévoit le partage de la TA sur les zones d'activités économiques.

La communauté est actuellement compétente pour l'ensemble des zones d'activités du territoire. Cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité représente des coûts d'investissement importants ainsi que des charges de fonctionnement élevées, souvent difficiles à équilibrer par le seul produit des ventes de terrains.

Aussi, il est important que la communauté dispose des ressources correspondant à ces activités tout en veillant à ce que les communes restent financièrement intéressées à l'accueil de nouvelles entreprises.

Les communes compétentes en matière de taxe d'aménagement peuvent reverser une partie de leur taxe d'aménagement, dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal, à l'EPCI qui a en charge les équipements publics dont elles bénéficient. Le non-reversement peut constituer un enrichissement sans cause, puisque l'article L.331-1 dispose que la taxe d'aménagement est affectée au financement des « actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.121-1 », dont la réalisation de zones d'activités économiques et des équipements publics correspondants.

Le pacte financier et fiscal propose donc le reversement par les communes à la communauté, dès 2023, de la taxe d'aménagement sur les zones communautaires.

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la convention de reversement des taxes d'aménagement communales perçues sur les zones communautaires,**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention, et les éventuels avenants à cette convention, avec les communes sur lesquelles se situent des zones communautaires.**

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui stipule « jusqu'à l'adoption du budget primitif, le maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent »

Il est donc demandé au conseil municipal d'ouvrir par anticipation le montant des crédits suivants :

Opération	Article	Objet	Montant
155	2188	Matériel - Mobilier	5.600,00
156	2138	Bâtiment	11.000,00
157	2151	Voirie	29.000,00

Les crédits ci-dessus seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023
- Accepte l'ouverture par anticipation des crédits ci-dessus.

PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur Rousseau, Adjoint au Maire présente le devis des travaux de réfection à neuf de la couverture de la Salle Omnisports suite aux différentes fuites. Le coût des travaux s'élèverait à 104.400 € TTC et l'indemnité d'assurance suite aux infiltrations sous la couverture de la Salle Omnisport s'élèvera à 104.400 €.

Le conseil municipal valide le devis de l'Entreprise Pelletier.

BULLETIN MUNICIPAL

Le bulletin municipal sera édité en 1.030 exemplaires pour un montant de 3.064,78 € à l'Imprimerie Rousseau de Moncoutant.

PANNEAU AU LOTISSEMENT LA VILLE

Le coût du panneau pour la vente de parcelles s'élève à 1.188 €

DEVIS

Afin de piéger les pigeons au niveau de l'Eglise, le conseil municipal décide de faire passer un fauconnier. Ce dernier posera des pièges et procédera un effarouchement à l'aide d'un oiseau de proie (2 fois par semaine). Le coût s'élève à 2.772,12 pour l'année. Le conseil municipal valide ce devis.

Prochaine réunion de conseil municipal : 18 janvier 2023